

ADAPTATION DU LOGEMENT RETRAITES

Objectif

Aider les retraités à adapter leur logement pour le maintien de leur autonomie et améliorer leur sécurité.

Bénéficiaires

- Les retraités du régime agricole à titre principal, résidant en Ardèche, Drôme ou Loire,
 - Propriétaire occupant pour les travaux d'adaptation,
 - Propriétaire occupant ou locataire pour les aides techniques ne nécessitant pas de travaux sur la structure du logement.
- N'ouvrent pas droit au bénéfice de cette prestation :
- Les personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
 - Les personnes résidant en structure collective.

Conditions d'attribution

- Avoir cessé toute activité professionnelle ainsi que son conjoint,
- Vivre à son domicile,
- Relever d'un GIR 5 ou 6,
- Bénéficiaire de ressources s'inscrivant dans les barèmes fixés,
- Une seule prise en charge MSA par foyer.

Montant et destination de l'aide

Deux types d'aide pour l'adaptation du logement peuvent être proposés :

1. Aide financière pour travaux d'adaptation (propriétaire occupant)

Aide pour le financement de travaux d'adaptation du logement éligibles aux aides ANAH : adaptation d'une salle de bain, adaptation de sanitaires, accessibilité du logement ou d'un étage, revêtement de sol si risque de chutes, volets roulants (liste non exhaustive, hors travaux d'embellissement, réfection, ou rénovation).

Les critères de ressources sont fixés annuellement par la CNAV. Le revenu pris en compte est le revenu brut global de l'année N-2 (pour l'année 2023 avis fiscal 2022 sur les revenus de 2021). Le montant de l'aide de la MSA est calculé en fonction du barème de ressources et de participations suivant (Barème Habitat et cadre de vie CNAV au 01/01/2023) :

Personne seule	Couple	AIDE MSA % du reste à charge, après déduction des aides obtenues auprès de l'ANAH ou tout autre dispositif
Jusqu'à 905 €	Jusqu'à 1 571 €	65 %
906 € à 969 €	1 572 € à 1 677 €	59 %
970 € à 1 093 €	1 678 € à 1 838 €	55 %

1 094 € à 1 180 € 1 181 € à 1 270 € 50 %

L'aide de la MSA sera toutefois plafonnée à 1 000 € (y compris frais de dossier et d'expertise technique habitat).

Si le montant du reste à charge est inférieur à 500 €, aucune subvention ne peut être accordée.

2. Aide financière pour l'acquisition ou l'installation d'aides techniques (propriétaires occupants ou locataires)

- Aide à l'acquisition dans la limite des frais réels et de 200 € par an : barres d'appui, main courante, rehausse de WC, tabouret ou siège de douche, fauteuil releveur et/ou tout autre type d'aide technique y compris un appareil de rafraîchissement (ventilateur, climatiseur),
- Aide aux frais d'installation des équipements dans la limite des frais réels et de 100 € par an.

Les critères de ressources sont identiques à ceux fixés pour l'aide à domicile des retraités [Cf. barème en annexe et prise en compte du revenu brut global de l'année N-2.

Modalités d'attribution et de versement

Pour les travaux d'adaptation :

Les demandes d'adaptation du logement seront établies auprès de l'opérateur logement du département.

L'aide de la MSA interviendra en complément d'une aide obtenue auprès de l'ANAH. Le diagnostic établi par l'opérateur logement permettra la garantie de travaux conformes à l'adaptation du logement pour le maintien de l'autonomie et la sécurité.

Les travaux ne pourront pas commencer avant le dépôt du dossier auprès de la MSA.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 36 mois suivant l'accord MSA.

L'aide sera versée directement au demandeur à la fin des travaux sur attestation de fin de travaux par l'opérateur et du plan de financement définitif.

Un délai de 3 ans minimum est requis pour l'étude d'une nouvelle demande de subvention.

Pour l'acquisition ou l'installation d'aides techniques :

Un renouvellement de l'aide sera possible chaque année si préconisation par l'évaluateur dans le plan d'accompagnement personnalisé.

La prestation sera versée sur présentation de factures qui doivent être adressées dans un délai de 3 mois suivant la date de la facture et dans la limite des frais réels.